

PLAN :

- I- Considérations générales
 - A. Définitions : fusions et scissions
 - B. Les aspects juridiques et fiscaux de la fusion et scission des sociétés
 - 1-Cadre juridique
 - 2- Aspect fiscal
- I- Aspects comptables de la fusion et scission des sociétés
 - A. Fusion absorption
 - B. Fusion réunion
 - C. La Scission
- III- Applications relatives aux sociétés anonymes :
 - A. Fusion Réunion
 - B. Fusion-Absorption
 - 1. Cas où la société absorbante ne détient pas des titres de participation de la société absorbée (fusion – absorption de société indépendante
 - 2. Cas où la société détient des titres de participation de la société absorbée (participation simple):

Introduction

Le mouvement de concentration et de restructuration économiques auquel on assiste depuis quelques décennies conduit à des regroupements d'entreprises par la voie de fusion ou d'opération comparables.

La fusion est l'opération par laquelle deux ou plusieurs sociétés se réunissent pour n'en former qu'une seule. Elle peut considérer :

- Soit en l'absorption d'une société par une autre (« fusion-absorption) ;
- Soit en la création d'une société nouvelle (« fusion-réunion).

D'autres moyens que la fusion proprement dite, tels que la scission qui peut être utilisés aux mêmes fins :

La scission est l'opération par laquelle une société disparaît au profit de plusieurs sociétés préexistantes ou nouvelles.

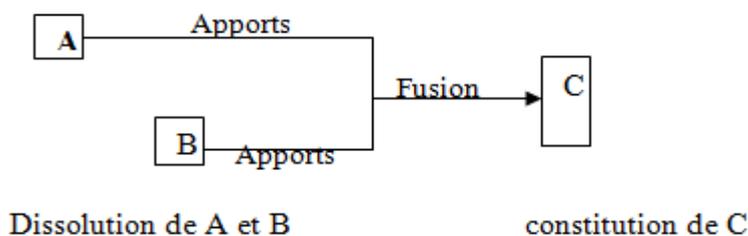
Le présent travail est scindé en trois grands points. Le premier concerne les dispositions générales des opérations de fusions et scissions des sociétés à savoir des définitions desdites opérations et les aspects juridiques et fiscaux. Dans le second point, nous allons traiter l'aspect comptable des opérations de fusions et scissions des sociétés. Pour finir nous allons présenter des cas d'applications dans un troisième point.

I-Considérations générales

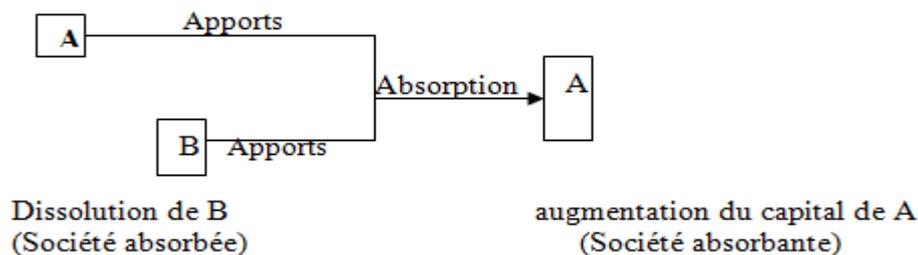
A. Définitions : fusions et scissions¹

- La fusion est une opération par laquelle une ou plusieurs sociétés transmettent leur patrimoine :
 - Soit à une société entièrement nouvelle qu'elles constituent ;
 - Soit à une société existante.

Dans le premier cas, il s'agit d'une *fusion-réunion* : la société nouvellement constituée pour la réalisation de la fusion reçoit, à titre d'apport, tout le patrimoine des sociétés fusionnées, qui se trouvent ainsi dissoutes.



Dans le deuxième cas, il s'agit d'une *fusion-absorption* : la société absorbante augmente son capital et reçoit, à titre d'apport, tout le patrimoine des sociétés absorbées, qui sont également dissoutes.



- La Scission d'une société est l'opération qui lui permet de se diviser en plusieurs sociétés nouvelles : il y a simultanément dissolution de la société scindée constitution des sociétés nouvelles, issues de la scission
- La fusion-scission est l'opération par laquelle une société fait apport de son patrimoine à des sociétés existantes. il ya dissolution de la société scindée

¹ Les mécanismes comptables de l'entreprise, gualino éditeur, page 318

augmentation de capital des sociétés existantes, réalisées à titre de fusion
absorption

A. Les aspects juridiques et fiscaux de la fusion et scission des sociétés

1. Cadre juridique

➤ Dispositions générales

Une société peut être absorbée par une autre société, ou participer à la constitution d'une nouvelle par voie de fusion.

Elle peut faire apport d'une partie de son patrimoine à des sociétés nouvelles ou à des sociétés existantes par voie de scission.

Elle peut enfin faire apport de son patrimoine par à des sociétés existantes ou participer avec celles-ci à la constitution des sociétés nouvelles par voie de scission – fusion. Ces opérations sont ouvertes aux sociétés en liquidation à condition que la répartition de leurs actifs entre les associés n'ait pas fait l'objet d'un début d'exécution²

La fusion entraîne la **dissolution sans liquidation** de la société qui disparaît et la transmission universelle de son patrimoine à la société bénéficiaire. La **scission** entraîne la transmission universelle de la partie du patrimoine social, soit à la société nouvelle constituée, soit à la société absorbante au cas de scission– fusion.

La fusion ou la scission prend effet :

– En cas de création d'une ou plusieurs sociétés nouvelles, à la date, d'immatriculation au registre du commerce de la nouvelle société ou de la dernière d'entre elle ;

– Dans tous les autres cas, à la date de dernière assemblée générale ayant approuvé l'opération sauf si le contrat prévoit que l'opération prend effet à une autre date, laquelle ne doit être ni postérieure à la date de clôture de l'exercice en cours de la ou des sociétés bénéficiaires ni antérieure à la date de clôture du dernier exercice clos de la ou des sociétés qui transmettent leur patrimoine.³

Toutes les sociétés qui participent ces opérations doivent établir un projet de fusion et de scission. Les conseils d'administration des sociétés concernées sont compétents pour rédiger ce dernier.

Le projet envisage toutes les informations juridiques et financières de la fusion. Ces documents sont déposés au greffe du tribunal de commerce des départements des sièges sociaux des sociétés.

² Dispositions de la loi n°17-95 relatives aux sociétés anonymes, article 221

³ Dispositions de la loi n°17-95 relatives aux sociétés anonymes, article 224

➤ Dispositions propres aux sociétés anonymes

La fusion est décidée par l'assemblée générale extraordinaire de chacune des sociétés qui participent à l'opération.

La fusion est soumise, le cas échéant, dans chacune des sociétés qui participent à l'opération, à la ratification des assemblés spéciaux d'actionnaires.

Le conseil d'administration ou le directoire de chacune des sociétés établies un rapport écrit qui est mis à la disposition des actionnaires.⁴

Ce rapport explique et justifie le projet de manière détaillée du point de vue juridique et économique, notamment en ce qui concerne le rapport d'échange des actions et les méthodes d'évaluation utilisées, qui doivent être concordante pour la société concernée ainsi que, le cas échéant, les difficultés particulières d'évaluation.

Le conseil d'administration ou le directoire de chacune des sociétés participant à l'opération de fusion communique le projet au ou aux commissaires aux comptes au moins 45 jours avant la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur ledit projet.

Le ou les commissaires aux comptes peuvent obtenir auprès de chaque société communication de tous documents utiles et procéder à toutes vérifications nécessaires.

Ils vérifient que la valeur relative attribuée aux actions des sociétés participant à l'opération est pertinente et que le rapport d'échange est équitable.

1. Aspect fiscal

➤ **Impôt sur les sociétés : régime des fusions de sociétés :**

Lorsque des sociétés relevant de l'impôt sur les sociétés, fusionnent par voie d'absorption, la prime de fusion réalisée par la société absorbante correspondant à la plus-value sur sa participation dans la société absorbée est comprise dans le résultat fiscal de la société intéressée.

- Les sociétés fusionnée ne sont pas imposées sur le profits net réalisé à la suite de l'apport ou de la cession de l'ensemble des éléments de l'actif immobilisé et des titres de participation, à la condition que la société absorbante, ou née de la fusion, des poses au service local d'assiette des impôts directs et taxes assimilées dont dépendent la ou les sociétés fusionnées, une déclaration écrite accompagnée :

- 1- d'un état récapitulatif des éléments apportés comportant tous les détails relatifs aux profits réalisés ou aux pertes subies et dégageant le profit net qui ne sera pas imposé chez la ou les sociétés fusionnés.
- 2- D'un état concernant, pour chacune de ces sociétés :

⁴ Dispositions de la loi n°17-95, article 231

- les provisions figurant au passif du bilan avec indication de celles qui n'ont pas fait l'objet de déduction fiscale ;
 - la réserve spéciale de réévaluation.
- 1- De l'acte de fusion dans lequel la société absorbante ou née de la fusion s'engage à :
- a) reprendre, pour leur montant intégral les provisions dont l'imposition est différé ainsi que la réserve spécial de réévaluation constituée en franchise d'impôt dans les conditions prévues par la loi.
 - b) réintégrer dans ses bénéfices imposables les profits nets réalisés par chacune des sociétés fusionnées sur l'apport :
 - 1- soit de l'ensemble des titres de participations et des éléments de l'actif immobilisé lorsque ; parmi ces élément ; figurent des terrains construis ou non dont la valeur est égale au supérieure à 75 % de la valeur globale de l'actif net immobilisé de la société concernée. Dans ce cas le profits net ,déterminé compte tenu des abattement prévu à l'article 19-II , est réintégré au résultat du premier exercice comptable clos après la fusion.
 - 2- soit, uniquement, des titres de participations et des éléments amortissables lorsque la proportion de 75 % n'est pas atteinte .dans ce cas, le profit net précité est réintégré dans le résultat fiscal par fractions égales, sur un période maximale de 10 ans, et la valeur d'apport des éléments concernés par cette réintégrations et prise en considération pour le calcule des amortissements des plus-values et des profils ultérieures.
 - c) ajouter aux plus-values et aux profits constaté ou réalisé ultérieurement à l'occasion du retrait ou de la cession, les profits qui ont été réalisé par la société fusionnée et dont l'imposition a été différé.

➤ **La taxe sur la valeur ajoutée :**

Dans le cas de concentration, de fusion ou de transformation dans la forme juridique de la société, la TVA réglée au titre de des valeurs d'exploitation est transférée sur le nouvel établissement assujetti ou sur l'entreprise absorbante à la condition que les dites valeurs soient inscrites dans l'acte de cession pour leurs montants initiaux. ⁵

⁵ Les impôts au Maroc : Techniques et procédures, M.NMILI, 2^{eme} édition, 2008, page : **327**

➤ **les droits d'enregistrement :**

La fusion est la réunion de deux ou plusieurs sociétés en une seule. La société absorbante prend en charge la totalité d'actif et du passif de la société absorbée.

Les droits d'apports à titre pur et simple sont réduits dans le cadre des opérations de fusion des sociétés (SA et SCA) ou à responsabilité limitée, à la condition que la société nouvelle ou absorbante ait son siège au Maroc. Il s'agit d'un droit de 1%, quelle que soit la nature de l'apport.⁶

En outre ne sont pas acquittés les droits de mutation sur la prise en charge du passif de la société absorbée.

II-Aspects comptables de la fusion et scission des sociétés

A. Fusion absorption

1- Le principe général d'une fusion absorption :

a) **L'apport de l'intégralité de la société absorbée :**

⁶ Les impôts au Maroc : Techniques et procédures, M.NMILI, 2^{ème} édition, 2008, page : **406**

Cet apport va faire à partir de l'évaluation au jour de la fusion de la société absorbée mais surtout à partir du résultat de la négociation qui va fixer les valeurs d'échange des sociétés.

Après fusion, le bilan n'est pas une somme arithmétique des deux bilans.

La valeur globale de chaque société arrêtée par la négociation sur la base d'une fourchette d'évaluation va permettre de déterminer la valeur unitaire de chaque titre.

b) Emission d'actions de la société absorbante : Combien de titres vais-je devoir créer ?

Le nombre de titres à créer sera fonction de la valeur d'un titre puisque le total devra correspondre à la valeur de la société absorbée.

La valeur d'un titre va être fonction non seulement de la valeur d'un titre de la société absorbée mais également de la valeur d'un titre de la société absorbante.

c) L'équivalence entre le nombre de titres émis et la valeur de la société absorbée :

Cette équivalence, c'est la parité ou le rapport d'échange des titres c'est à dire combien de titres de la société absorbante correspondent de la société absorbée.

d) La valeur d'apport et la valeur d'échange :

La valeur de l'apport c'est à dire la valeur que je vais retenir en comptabilité peut être différente de la valeur d'échange.

La valeur d'apport peut être égale :

- . Soit à la valeur nette comptable des éléments de la société absorbée,
- . Soit à la valeur d'échange c'est à dire à la valeur actuelle des éléments de la société absorbée.

La **valeur nette comptable** correspond à une approche juridique c'est à dire la transmission universelle de patrimoine.

La **valeur d'échange** correspond à une approche économique sachant que la valeur d'apport est égale à :

$$\text{Actif} - \text{Dettes} = \text{Capitaux propres}$$

2- Les modalités financières de la fusion :

a) L'évaluation des sociétés :

Dans le cadre d'une fusion, il faut mettre en place une batterie de méthodes d'évaluation c'est à dire plusieurs méthodes d'évaluation.

Il existe plusieurs méthodes d'évaluation :

- . Les méthodes patrimoniales (actif net comptable, actif net comptable corrigé),

- . Les méthodes par les flux (valeur de rendement, P.E.R., évaluation de l'administration fiscale),

- . Les méthodes duales (goodwill, modèles).

L'essentiel de la fusion, c'est l'homogénéité des approches pour les deux sociétés.

b) Détermination du rapport d'échange (La parité d'échange):

Le rapport d'échange, c'est le rapport entre la valeur d'échange d'un titre de la société absorbante (société A) et la valeur d'échange d'un titre de la société absorbée (société a).

$$\text{Rapport d'échange} = \frac{\text{Société A}}{\text{Société a}}$$

$$= \frac{\text{Valeur de la société absorbée/nbr d'actions de la société absorbée}}{\text{Valeur de la société absorbante/nbr d'actions de la société absorbante}}$$

Exemple :

Valeur d'un titre A : 300

Valeur d'un titre a : 200

Rapport d'échange théorique = 3/2

La parité est égale deux titres de A contre trois titres de a.

Si le rapport d'échange est défavorable, une soulte sera versée aux actionnaires de la société absorbée.

Si la soulte est supérieure à 10% de l'augmentation de capital, le régime fiscal de faveur sera perdu.

c) Détermination de la valeur d'apport :

La valeur d'apport, c'est la valeur de la société absorbée à comptabiliser dans la société absorbante.

d) L'augmentation du capital :

Le nombre de titres à émettre sera fonction de deux éléments :

- .le rapport d'échange,
- . Le nombre de titres à acheter.

L'augmentation de capital sera égale :

Nombre de titres à émettre * nominal de l'action de la société absorbante

La différence entre la valeur d'apport à comptabiliser et l'augmentation de capital est égale à la prime de fusion qui se calcule de la façon suivante :

$$\begin{aligned} \text{Prime de fusion} &= \text{valeur d'apport} - \text{augmentation de capital} \\ &= (\text{valeur d'émission} - \text{valeur nominale}) * \text{nbr de titre émises} \end{aligned}$$

1. Les écritures comptables

❖ chez la société absorbante :

Il s'agit d'une augmentation de capital.

- Constatation des apports : c a d la réalisation des apports - fusion
- Constatation de l'augmentation de capital :

Associé versement reçus/augmentation de k <div style="text-align: center;">K social Prime de fusion</div>	
--	--

❖ Chez la société absorbée :

Dans la société absorbée, les écritures de fusion vont être assimilées à des écritures de liquidation c'est à dire la disparition de tous les comptes du bilan.

Les étapes à suivre lors de la comptabilisation :

Amortissement			
---------------	--	--	--

	Actif divers		
--	--------------	--	--

Réintégration des amortissements

--	--

Solde de l'actif fictif

Résultat de fusion	
--------------------	--

	Frais préliminaire
--	--------------------

Comptabilisation de la cession d'élément d'actif

Divers débiteurs	
------------------	--

	-Actif divers
--	---------------

	-Résultat de fusion
--	---------------------

Comptabilisation de cession des dettes et de comptes débiteurs

-Provision	
------------	--

-Dettes diverses	
------------------	--

	-Résultat de fusion
--	---------------------

Comptabilisation de la réalisation des apports.

-Dettes diverses	
------------------	--

-Titres de participation	
--------------------------	--

	-Actif divers
--	---------------

	-Résultat de fusion
--	---------------------

A. Fusion réunion :

Pour des raisons économiques et juridiques, ce procédé de fusion par création d'une société nouvelle est beaucoup moins utilisé que la fusion absorption.

- Les sociétés rapporteuses sont dissoutes et apportent l'ensemble de leurs biens et dettes à la société nouvelle

La société nouvelle reçoit à titre de capital l'ensemble des biens et dettes des sociétés apporteuses et émet les parts sociales correspondantes. Ces parts sociales sont attribuées aux associés des sociétés apporteuses qui deviennent ainsi associés de la société nouvelle.

Comme une fusion – absorption, les parts sociales émises doivent assurer l'équité de l'échange. Cette équité implique en cas de fusion-réunion une comparaison des valeurs des sociétés apporteuses.

❖ Les écritures chez la société nouvelle :

-associés compte d'apport en société	-capital social	
Constitution du capital		
-Actif divers	-Dettes	
Réalisation de l'apport de la 1 ^{ère} société	-associé compte d'apport en société	
-Actif divers	-Dettes	
Réalisation de l'apport de la 2 ^{ème} société	-associés compte d'apport en société	

- ✓ **Les écritures chez les sociétés qui fusionnent** : pour les deux sociétés il s'agit d'une dissolution.

Capitale social de la nouvelle société = apport net des deux sociétés

$$\blacksquare \text{ Valeur nominale} = \frac{\sum \text{Valeur d'apport}}{\text{Nbr de titres de la société nouvelle}}$$

- **Calcul de la prime de fusion = Apport – augmentation du capital**

A. La Scission :

La société scindée se trouve dans la même situation qu'une société absorbée (fusion absorption) ou apporteurs (fusion-réunion) à la différence près qu'elle apporte l'ensemble de ses biens et des dettes non pas à une seule société mais à plusieurs sociétés préexistantes ou nouvelles.

Les sociétés bénéficiaires se trouvent dans la même situation qu'une société absorbante ou d'une société nouvelle. Elles procèdent à une émission de titres pour, selon les cas, augmenter leur capital ou le constituer.

Les titres de la société scindée sont échangés contre des titres provenant de chacune des sociétés bénéficiaires.

La détermination des apports de la société scindée et le calcul des apports d'échange sont effectués de la même manière que lors d'une fusion. Les associés de la société scindée recevront des actions des sociétés bénéficiaires des apports, en respectant le même rapport d'échange pour tous les associés.

La comptabilisation des apports dans les sociétés qui en bénéficient s'effectue aux valeurs retenues dans le contrat de scission avec constitution éventuelle d'une prime.

Les écritures comptables:

a) Sociétés bénéficiaires d'apports :

Sociétés préexistantes:

-Actif divers -Dettes	-Associés versement reçus/augmentation de capital		
réalisation des apports			
- Associés versement reçus/augmentation de capital -Capital social -Prime de fusion Constatation de l'augmentation de k			

Société nouvelle:

	d°		
2230	Fonds commercial	42 000	
2332	Matériel et outillage	190 000	
3121	Matières premières	100 000	
3151	Produits finis	110 000	
3421	Clients	14 000	
5141	Banque	8 000	
3461	Associés, comptes d'apport en société		
4411	Fournisseurs		450 000
3942	Prov. pour dépr. Des clts et C.R		10 000
	Réalisation de l'apport-fusion, société A		4 000
	d°		
2230	Fonds commercial	70 000	
2340	Matériel de transport	150 000	
2351	Mobilier de bureau	110 000	
3111	Marchandises	25 000	
3421	Clients	7 000	
5141	Banque	65 000	
3461	Associés, comptes d'apport en société		375 000
1481	Emprunts auprès des EC.		50 000
3942	Prov. Pour dépr. Des clts et C.R		2000
	Réalisation de l'apport-fusion, société B		

■ Bilan de la société C au 1/5/96

Fonds commercial	112 000		112 000	Capital social	825 000
Mat. et outi.	190 000		190 000	Emp. auprès des E.C.	50 000
Mat. de transport	150 000		150 000	Fournisseurs	10 000
Mob. de bureau	110 000		110 000		
Marchandises	25 000		25 000		
Mat. premières	100 000		100 000		
Produits finis	110 000		110 000		
Clients	21 000	6 000	15 000		
Banque	73 000		73 000		
	891 000	6 000	885 000		885 000

Actif

Passif

A. Fusion-Absorption

1- Cas où la société absorbante ne détient pas de titres de participation de la société absorbée (fusion – absorption de société indépendante) :

- ❖ Fusion – absorption **sans soulte** : l'augmentation du capital rémunère la totalité de l'apport :

Exemple : Reprenons l'exemple précédent et supposons que la société A absorbe la société B.

■ Evaluation des sociétés : détermination de la partie

Société absorbante **A**(qui disparaît)

Valeur de fusion de A : 450 000 pour un Capital social de 300 000 DH.

$$\frac{450\,000}{3\,000} = 150 \text{ DH} > \frac{300\,000}{3\,000} = 100 \text{ DH}$$

Valeur de fusion action > valeur nominal Action A

$$V_{fa} > V_{nA}$$

Société absorbée **B** (qui augmente son capital)

Valeur de l'apport B : 375000 pour un Capital social de 300 000 DH.

$$\frac{375\,000}{3\,000} = 125 \text{ DH} > \frac{300\,000}{3\,000} = 100 \text{ DH}$$

$$V_{fB} > V_{nB}$$

Parité (ou rapport d'échange entre les titre les titres) = V_{fB}/V_{fa}

Parité = $125/150 = 5/6$ d'échange de 5 actions A contre 6 actions B.

Nombre d'actions A à créer : Nombre d'actions composant le capital de B * Rapport d'échange

Contre les 3000 actions B seront donc remises $3000 * 5/6 = 2500$ actions A nouvelles émises à 150 DH l'une.

NB : Nombre d'actions nouvelles A à créer : $n = \text{Apport fusion de B} / V_{fa}$
 $= 375000 \text{ DH} / 150 \text{ DH} = 2500$.

(Valeur 150DH pour un nominal de 100 DH).

- Augmentation de capital : 2500 actions * 100DH = 250000 DH
- Prime de fusion : $n * (V_{fa} - V_{na}) = 2500 \text{ actions} * (150 - 100) = 125000 \text{ DH}$

375000 DH

-Nombre d'actions A après augmentation de capital / $3000 + 2500 = 5500$.

■ Ecritures comptables chez la société absorbante A

		1 /5 /96	
2230	Fonds commercial	70 000	
2340	Matériel de transport	150 000	
3151	Mobilier de bureau	110 000	
3111	Marchandises	25 000	
3421	Clients	7 000	
5141	Banque	65 000	
4462	Associés, versement reçus/aug de cap		375000
1481	Emprunts auprès des E.C		50 000
3942	Prov. pour dép. Des clts et C.R		2 000
Réalisation de l'apport-fusion, société B			
d°			
4462	Associés, versement reçus/aug de cap	375 000	
1111	Capital social		250 000
1122	Primes de fusion		125 000
Constatation de l'augmentation du capital			

■ Bilan de la société A au 1/5/96

Actif	Bilan de la société A au 1/5/96 après absorption de la société B			Passif	
Frais préliminaires	50 000	10 000	20 000	Capital social (550 actions)	550 000
Fonds commercial	70 000	----	70 000	Primes de fusion	125 000
Mat. et outillage	300 000	100 000	200 000	Reserve légale	30 000
Mat. de transport	150 000	----	150 000	Autres réserves	110 000
Mob. de bureau	110 000	----	110 000	Emp. auprès des E.C.	50 000
Marchandises	25 000	----	25 000	Fournisseurs	10 000
Mat. premières	100 000	----	100 000		
Produits finis	110 000	----	110 000		
Clients	21 000	4000	17 000		
Banque	73 000	----	73 000		
	989 000	114000	875 000		875 000

N.B : pour la société B, il s'agit d'une dissolution

❖ Fusion-absorption avec soulte:

L'augmentation du capital de la société absorbante est souvent arrondie à un nombre d'actions inférieur facilitant l'échange; le reste de l'apport est alors rétribué par du numéraire : c'est la soulte

Exemple : Le 2/1/96, les sociétés un projet de Fusion-absorption					
Actif			Bilan de la société A au 2/1/96		Passif
Matériel de transport	300000	70000	230000	Capital social (15000actions)	300000
Mob.mat; de bureau	37500	5000	32500	Réserve légale	30000
Marchandises	187500	17500	15000	Autre réserves	157500
Client et C.R.	187500	75000	112500	Autres dettes de financement	75000
Banque	75000	—	75000	Fournisseurs et C.R.	37500
	787500	187500	600000		600000

Bilan de la société B au 2/1/26					
Actif					Passif
Frais préliminaires	35000	10000	25000	Capital social (3000actions)	300000
Matériel de transport	400000	90000	310000	Réserve légale	30000
Mob. mat. de bureau	25000	10000	15000	Autres réserves	132500
Marchandises	150000	25000	125000	Autres dettes de financement	137500
Clients et C.R.	150000	—	150000	fournisseurs et C.R.	75000
Banque	50000	—	50000		
	810000	135000	675000		675000

Le projet de fusion a retenu les évaluations suivantes :

Société absorbante A		Société absorbée B	
Fonds commercial	78750	Fonds commercial	15000
Matériel de transport	210000	Matériel de transport	300000
Mob. mat. de bureau	30000	Mob. mat. de bureau	10000
Marchandises	168750	Marchandises	137500
Autre postes	VCN	Autre postes	VCN

L'augmentation du capital de A est limitée au millier d'actions inférieur.
La soulte est versée par chèque bancaire.

Société A

Société B

Fonds commercial 15 000	78 750	Fonds commercial
Matériel de transport 300 000	210 000	Matériel de transport
Mob. mat. de bureau 10 000	30 000	Mob. Mat. de bureau
Marchandises 137 500	168 750	Marchandises
Clients et C.R. 150 000	112 500	Clients et C.R.
Banque 50 000	75 000	Banque
	675 000	Apport mixtes
Autres dettes de finct Fournisseurs et C.R. 137500	75 000 37 500	Apport à titre onéreux: Autres dettes de finct
75000		Fournisseurs et C.R.
Valeur de fusion 450000	562 500	Apports purs et simples
		(Valeur de l'apport-fusion)
Vfa = 562500DH/1500 actions = 375DH = 150DH		Vfb = 450000DH/3000actions

Parité = $VfB/VfA = 150/375 = 2/5$ soit 2 actions A pour 5 actions B.

Nombre d'actions A à remettre aux actionnaires de la société B :

$3000 * 2/5 = 1200$ actions = 1000 actions A créés.

Apport de la société absorbée B : 450 000 DH rémunérés par 1 000 A émises à 375 DH
soit $1\ 000 \times 375 = 375\ 000$ DH, d'où une soulte de $450\ 000$ DH – $375\ 000$ DH = $75\ 000$ DH.

L'échange se réalise ainsi : 1000 actions A et une soulte de 75 000 DH contre 3000 action B, soit 1 action A ($A/B = 1\ 000/3\ 000 = 1/3$) et 25 DH ($75\ 000$ DH / 3 000 actions B) contre 3 actions B.

Augmentation du capital chez A : 1 000 actions x 200 DH	= 200 000 DH
Prime de fusion chez A : 1 000 actions x (375-200)	= 175 000 DH
	375 000 DH
Soulte	75 000 DH
Valeur de l'apport – fusion de B	450 000 DH

■ Ecritures comptables chez la société absorbante A

		2 / 1 / 96	
2230	Fonds commercial	15 000	
2340	Matériel de transport	300 000	
3151	Mobilier de bureau	10 000	
3111	Marchandises	137 500	
3421	Clients	150 000	
5141	Banque	50 000	
4462	Associés, versement reçus/aug de cap		450 000
1481	Emprunts auprès des E.C		137 500
4411	Fournisseurs		75 000
Réalisation de l'apport-fusion, société B			
d°			
4462	Associés, versement reçus/aug de cap	375 000	
1111	Capital social		250 000
1122	Primes de fusion		125 000
	Banque(1)		
Constatation de l'augmentation du capital			

(1) soulte

■ Bilan de la société A au 2/1/96

Actif				Passif	
Fonds commercial	15 000	---	15 000	K. social (2500acti	
Mat. de transport	600 000	70 000	530 00	Primes de fusion	175 000
Mob. de bureau	47 500	5 000	42 500	Reserve légale	30 000
Marchandises	325 000	37 500	287 500	Autres réserves	157 500
Clients	337 500	75 000	262 500	Autres dettes de fin.	212 500
Banque	50 000	---	50 000	Fournisseurs et C.R.	112 500
	1 375 000	187 500	1 187 500		1 187 500

N.B : pour la société B, il s'agit d'une dissolution

2- Cas où la société détient des titres de participation de la société absorbée (participation simple):

Exemple : le 1/7/96, les sociétés M et F ont arrêté un projet de fusion-absorption

Bilan de la société M au 30/6/96

Actif		Passif	
Frais préliminaires	10 000	Capital social (3 000 actions)	300 000
Terrains	90 000	Réserve légale	30 000
Constructions	100 000	Autres réserves	37 500
Mat. et outillage	120 000	Emprunts auprès des E.C	220 000
Matériel de transport	60 000	Fournisseurs	287 500
Mob. mat. de bureau	20 000		
Titres de participation	75 000		
(1) Matières premières	90 000		
Matières et four.cons	30 000		
Produits finis	80 000		
Clients et C.R	175 000		
Banque	25 000		
	875 000		875 000

(1) 600 actions de la société F

■ **Bilan de la société F au 30/6/96**

Actif			Passif		
Terrains	100 000	150 000	100 000	Capital social (3000 actions)	300 000
Matériel et outillage	300 000	60 000	150 000	Réserve légale	30 000
Matériel de transport	180 000	40 000	120 000	Autres réserves	200 000
Mobilier de bureau	120 000	3 000	80 000	Fournisseurs	445 000
Matières premières	178 000	5 000	175 000	Banque (SC)	25 000
Produits finis	200 000		200 000		
Clients et C.R(2)	200 000		175 000		
	180 000		100 000		
	000				
	1 258 000	258 000	1 000 000		1 000 000

(1) Client 100 000 DH; clients douteux 80 000 DH

Le projet de fusion a retenu les évaluations suivantes :

Société absorbante M		Société absorbée F	
Fonds commercial	30 000	Fonds commercial	
50 000			

Terrains	130 000	Terrains	
160 000			
Constructions	117 500	Matériel et outillage	140 000
000			
Mat. et out.	110 000	Matériel de transport	100 000
000			
Matériel de transport	40 000	Mobilier de bureau	
70 000			
Mob. mat. de bur.	10 000	Autres postes	
VCN			
Titres de participation	valeur de fusion		
Autres postes	VCN		

Evaluation des sociétés : détermination de la parité

Société absorbante M		Société absorbée F	
Fonds commercial	30 000	Fonds commercial	
50 000			
Terrains	130 000	Terrains	160 000
000			
Constructions	117 500	Matériel et outillage	140 000
000			
Mat. et out.	110 000	Matériel de transport	100 000
000			
Matériel de transport	40 000	Mobilier de bureau	
70 000			
Mob. mat. de bur.	10 000	Matières premières	175 000
000			
Tires de participation (600actions * 200 DH)	120 000	Produits finis	
200 000			
Matières premières	90 000	Clients et C.R	
175 000			
Mat. et four. Cons.	30 000	Apports mixtes	
1 070 000			
Produits finis	80 000	Fournisseurs	
445 000			
Clients	175 000	Banque	
25 000			
Banque	25 000	Apports purs et	
simples 600 000			
	957 500		
Emp.auprès des E.C	220 000		
Fournisseurs	287 500		
	450 000		

Valeur de l'action M = 450 000 DH /3000 actions = **150 DH**

Valeur de l'action F= 600 000 DH/3000 actions=**200DH**

Parité d'échange= VF/VM=200/150=4/3 soit 4 actions M contre 3 actions F

Apports-fusion de F : 600 000DH sur ce montant la société possède une fraction de 600/actions F/3000 actions F= 20%.

La société M n'a à rémunérer en actions nouvelles M que les autres actionnaires de la société F soit 3 000 actions F * 80%= 2 400 actions. Ces 2 400 actions F seront échangées contre : $2\,400 * \frac{4}{3} = 3\,200$ actions M.

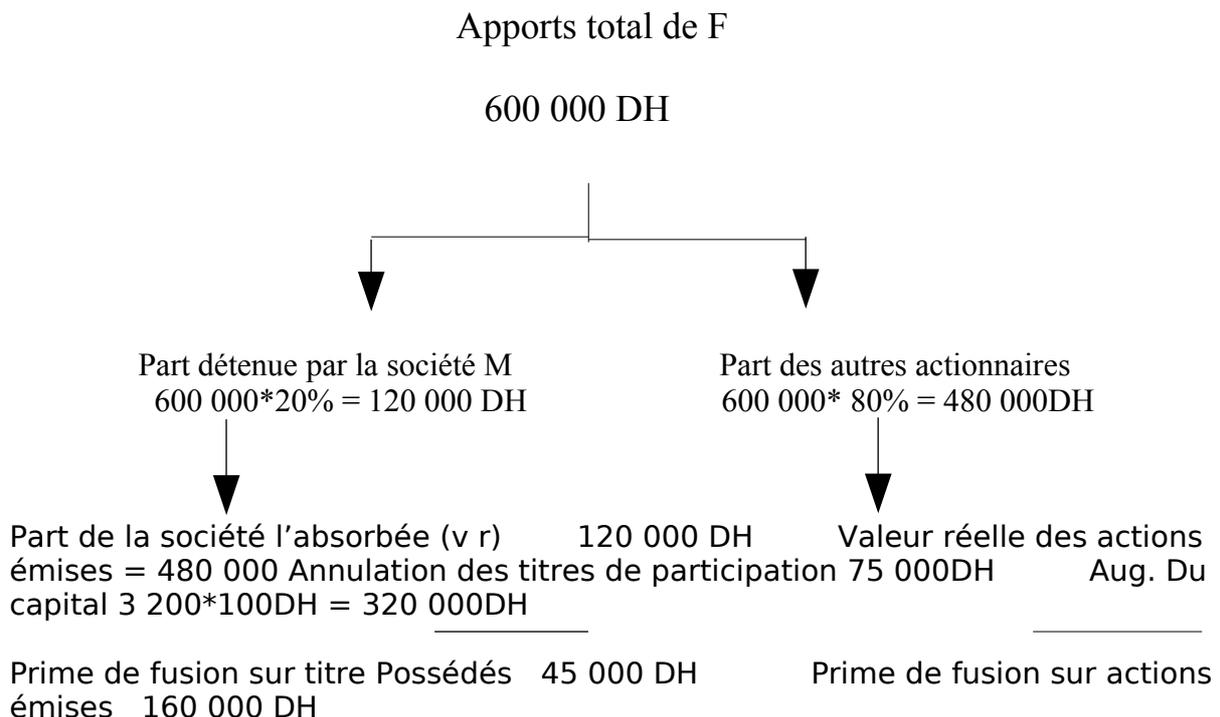
Par l'absorption de la société F, la société M remplace les titres de participation F (75 000DH) par des actifs et passifs correspondant aux 600 actions F possédées soit 20% de 600 000 DH (120 000 DH c'est-à-dire 600 actions F*200 DH), elle réalise ainsi une plus-value sur les titres de participation F de : $120\,000\text{DH} - 75\,000\text{DH} = 45\,000\text{DH}$ (boni de fusion ou prime de fusion sur titres possédés).

- Augmentation de capital : $3\,200\text{ actions M} * 100\text{ DH} = 320\,000\text{ DH}$

- Prime de fusion proprement dite (prime de fusion sur actions émises):

$$3\,200\text{ actions} * (150\text{ DH} - 100\text{ DH}) = \underline{160\,000\text{ DH}}$$

480 000 DH



Prime de fusion totale = 45000 + 160000 = 205 000 DH

■ **Ecritures comptables chez la société absorbante M**

| | | | |

		2 /1 /96	
2230	Fonds commercial	50 000	
2210	Terrains	160 000	
2332	Matériel et outillage	140 000	
2340	Matériel de transport	100 000	
2351	Mobilier de bureau	70 000	
3121	Matières premières	175 000	
3151	Produits finis	200 000	
3421	Clients	180 000	
4411	Fournisseurs		445 000
5541	Banques		25 000
3942	Provisions pour dép. Des clts et C.R		5 000
2510	Associés, versement reçus/aug de cap		480 000
1122	Titres de participation		75 000
	Primes de fusion		45 000
	Réalisation de l'apport-fusion, société F		
	Annulation des 600 actions de F		
	d°		
	Associés, versement reçus/aug de cap	480 000	
	Capital social		320 000
	Primes de fusion		160 000
	Constatation de l'augmentation du capital		

A. Cas d'absorption avec participants réciproques (Ou croisés) :

Exemple : le 1/9/96, les sociétés A et B ont arrêté un projet de fusion-absorption.

Actif	Bilan de la société A au 31/8/96				
Passif					
Frais préliminaires	20 000	15 000	5 000	KS (40 000 actions)	4 000 000
Mat. Et outil	1 850 000	462 500	1 387 500	Réserve légale	400 000
Mat. De transport	0	0	0	Autres réserves	900 000
Mobilier de bureau	1 200 000	400 000	800 000	Emprunts auprès des E.C	100 000
T. participation(1)	0	0	131 250	Fournisseurs	190 000
M.P	175 000	43 750	1 250 000	Autres créanciers	10 000
Matières et four.	1 250 000	-	0		
Clients et CR	0	10 000	470 000		
Autres débiteurs	480 000	5 000	130 000		
Banque	135 000	5 000	290 000		
	295 000	-	124 000		
	124 000	-	1 012 250		
	1 012				
	250				
Total	6 541 250	941 250	5 600 000		5 600 000

(1) 5 000 actions de nominal 200 DH de la société B

Actif	Bilan de la société B au 31/8/96			
Passif				
F frais préliminaires	30 000	10 000	20 000	k. social (40 000 actions)
Terrains	1 000 000	-	1 000 000	Réserve légale
Constructions	3 000 000	15 000	2 985 000	Autres réserves
Mat. Et outillage	840 000	630 000	210 000	Fournisseurs. E. A.P
Mat. de bureau	20 000	5 000	15 000	
Titres de participation	625 000	-	625 000	
(1)	100 000	1 000	99 000	
Produits finis	89 000	-	89 000	
Clients et E.A.R	107 000	-	107 000	
Total	5 811 000	661 000	5 150 000	

(1) 5 000 actions de nominal 100 DH de la société A.

A possède 5 000 actions B $5\,000/15\,000 = 1/3$ ou 33,33%

B possède 5 000 actions $5\,000/40\,000 = 0,125$ ou 12,5%

Le projet a retenu les évaluations suivantes :		Société B	
Société A			
fond commercial	2 000 000	Fonds commercial	642 000
Mat. Et outillage	1 370 000	Terrains	1 100 000
Mat. de transport	780 000	Constructions	3 000 000
Mobilier de bureau	130 250	Mat. Et outillage	200 000
Clients et C.R.	283 500	Mobilier de bureau	13 000
Autres postes		Autres postes	
VCN		VCN	

■ Evaluation des sociétés : détermination de la parité

Société A	Société B	
Fonds commercial	Fond commercial	642
2 000 000	000	
Mat. Et outillage	Terrains	1 100
1 370 000	000	
Mat. de transport	Constructions	3
780 000	000 000 200	
Mobilier de bureau	Mat. Et outillage	13
130 250	Mobilier de bureau	
	000	
Titres de participation (1)	Titres de participation (1)	5
5 000b	000	
Matières premières	Produits finis	99
470 000	000	
Matières et four. Cons	Clients et E.A.R	89
130 000	000	
Clients et CR	Banque	
283 500	107 000	
Autres débiteurs		
124 000		
Banque		
1 012 250		
Actif réel	Actif réel	
	5 250 000+5 000a	
6 300 000 + 5 000b	Fournisseurs	
Emp. Au près des E.C	250 000	
100 000		
Fournisseurs		
1 90 000	Actif net	
Autres créanciers	5 000 000+ 5 000a	
10 000	Soit a la valeur de l'action A	

Actif net $b = 5\,000\,000\text{DH} + 5000a / 15\,000$ actions
 $6\,000\,000 + 5\,000b$
 Soit b la valeur de l'action B
 $a = 6\,000\,000\text{DH} + 5000b /$
 $40\,000$ action

$$40\,000a = 6\,000\,000 + 5\,000b$$

$$15\,000b = 5\,000\,000 + 5000a$$

$$\begin{cases} 40\,000a = 6\,000\,000 + 5\,000b \\ 15\,000b = 5\,000\,000 + 5000a \end{cases}$$

$$\begin{cases} a = 200\text{ DH} \\ b = 400\text{ DH} \end{cases}$$

L'actif net de la société A vaut : $40\,000$ actions $\times 200\text{ DH} = 8\,000\,000\text{ DH}$ (ou $6\,000\,000\text{ DH} + 5\,000$ actions B $\times 400\text{ DH} = 6\,000\,000\text{ DH} = 8\,000\,000\text{ DH}$).

L'actif net de la société B vaut : $15\,000$ actions $\times 400\text{ DH} = 6\,000\,000\text{ DH}$ (ou $5\,000\,000\text{ DH} + 5\,000$ actions A $\times 200\text{ DH} = 5\,000\,000\text{ DH} + 1\,000\,000\text{ DH} = 6\,000\,000\text{ DH}$).

Rapport d'échange = $V_A/V_B = 200/400 = 1/2$ soit 2 actions A contre 1 action B.

Modalités de l'absorption

1^{ière} modalité :

Les autres actionnaires de B (autres que A) détiennent 66,66% ou 2/3 des actions soit 10 000 actions B.

La société A doit remettre à ces actionnaires : $10\,000 \times 2 = 20\,000$ actions A.

Cependant, la société B détient 5 000 actions A incluses dans son rapport, que la société A ne peut garder et qui doivent être remises directement autres actionnaires de B.

La société A ne doit créer que $20\,000 - 5\,000 = 15\,000$ actions A

-Annulation des 5 000 actions B : 1 250 000 DH

-Plus-value sur les 5 000 actions B (boni de liquidation) :

$(5\,000 \text{ actions B} \times 400\text{ DH}) - 1\,250\,000\text{ DH} =$ 750 000 DH

-Augmentation du capital : $15\,000 \text{ actions} \times 100\text{ DH} =$ 1 500 000 DH

-Prime de fusion proprement dite :

$15\,000 \text{ actions} \times (200\text{ DH} - 100\text{ DH}) =$ 1 500 000 DH

5 000 000

Ecritures comptables chez la société absorbante A

1/5/96			
Fonds commercial		642 000	
Terrains		1 100 000	
Constructions		3 000 000	
Mat et out		200 000	
Mat de bureau		13 000	
Produits finis		99 000	
Banque		89 000	
	Fournisseur ,EAP		250
000			
	Associés versements reçus/aug de k		3 000 000
	Titres de participation		1 250
000			
	Prime de fusion		
750 000			
Réalisation de l'apport- fusion			
	d°		
Associés versements reçus/aug du capital		3 000 000	
	Capital social		
1 500 000			
	Primes de fusion		1 500
000			
Constatation de l'augmentation du capital			

Bilan de la société A au 1/9/96 après absorption de la société B

Frais préliminaires	20 000	15 000	5 000	Capital social(55000 actions)	5 500 000
Fonds commercial	642 000		642 000	Primes de fusion	2250 000
Terrains	1100 000		1100 000	Reserves legales	400 000
Constructions		462 000	3000 000	Autres reserves	900 000
MAT et out	3000 000	500 000	000 000	Emprunt auprès des EC	100 000
Matériel de transp	000 2050	400 000	1587 500	Fournisseur	190 000
Mobilier de bureau	000 1200	43 750	800 000	Fournisseur EAP	250 000
Matériel de bureau	000 175 000	10 000	0 000	Autres créanciers	10 000
Matières premières	00 13 000	00 5 000	13 000 470 000		
Matières et four cons	0 480 000	0 000	0 130 000		
Produits finis	00 000		0 000		
Clients et CR	135 000	5 000			
Autres débiteurs	00 000	000 000	99 000 379 000		
Banque	99 000		0 124 000		
	0 384 000		0 1119 000		

	124 000 1119 250		250		
	10541 250	941 250	9600 000		9 600 000

↳ 2^{ème} modalité :

La société A doit créer $15\ 000 \times 2 = 30\ 000$ actions A dont 10 000 devaient lui revenir puisqu'elle détient 5 000 actions B. Elle renonce à ces 10 000 actions et se contente de créer 20 000 actions nouvelles A qui seront remises aux autres actionnaires de la société B.

La société A reçoit un apport fusion porté à l'actif pour une valeur de 6 000 000 dh. La contre partie est :

- | | |
|--|---------------------|
| - Annulation des 5 000 actions B pour leur valeur d'entrée | 125 000 dh |
| - Augmentation de capital : 20 000 actions *100 dh | 2 000 000 dh |
| - Prime de fusion | <u>2 750 000 dh</u> |

6 000 000

dh

La prime de fusion comprend :

- | | |
|---|---------------------|
| - La plus value réalisée sur les 5 000 actions B (boni de fusion) : | |
| (5 000*400 dh)- 1 250 000 | 750 000 dh |
| - La prime de fusion proprement dite | <u>2 000 000 dh</u> |

2 750 000 dh

Cependant la société A trouve dans l'actif apporté par la société B, 5 000 actions de ses propres actions évaluées à $5\,000 \times 200 \text{ dh} = 1\,000\,000 \text{ dh}$ qu'elle doit annuler.

Elle doit donc réduire son capital de $5\,000 \times 100 = 500\,000 \text{ dh}$

La différence $1\,000\,000 - 500\,000$ sera imputée à la prime de fusion.

En définitive, le capital sera augmenté de $2\,000\,000 \text{ dh}$ avec une prime de fusion de $2\,750\,000 - 500\,000 = 2\,250\,000 \text{ dh}$

Ecritures comptable chez la société absorbante A

Fonds commercial	642 000	
Terrain	1 100 000	
Constructions	3 000 000	
Matériel et outillage	200 000	
Matériel de bureau	13 000	
Titres de participations	1000 000	
Produits finis	99 000	
Clients EAR	89 000	
Banque	107 000	
		250 000
Fournisseurs EAP		4 750 000
Associés versements reçus sur aug du cap		1 250 000
Titres de participation		
Réalisation de l'apport fusion, société F		
Annulation des 5000 actions B		
d°		
Associés versement reçus sur augmentation de capital	4 750 000	
Capital social		2 000 000
Primes de fusion		2 750 000
constatation de l'augmentation du capital		
capital social	5 000 000	
primes de fusion	5 000 000	
Titres de participation		1 000 000
Réduction du capital		

Bibliographie

- Jean-Luc Siegwart, comptabilité approfondie et révision comptable, DECF épreuve n°6, édition ESKA

- A. FECHTALI : comptabilité de la société anonyme, édition Edit consulting ,1988.
- M. NMILI, les impôts au Maroc : techniques et procédures, 2008
- Claude LAVABRE et Gilles LAVABRE, comptabilité des sociétés, fusion, consolidation, édition litec 1998
- Les mécanismes comptables de l'entreprise, édition Gualini, collection Business.